

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents ou représentés : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 19/03/2018

Date d'affichage : 22/03/2018

de la Commune de COGOLIN

Séance du jeudi 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 mars 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Marc Étienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

ABSENTS : Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO -

POUVOIRS : Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Aimé GARNIER / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La commune de Cogolin organise au travers du service Animation-Jeunesse, durant toutes les vacances scolaires à l'exception de celles de Noël, un accueil pour les enfants résidant à Cogolin et scolarisés de la petite section jusqu'à la terminale.

Afin d'organiser les activités de l'E.A.L dans les meilleures conditions et de répondre aux contraintes liées à la législation en vigueur régissant l'organisation et le fonctionnement de ces différents accueils, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur définissant notamment les conditions d'inscription et d'accueil propres aux EAL.

Suite à une réorganisation des accueils et afin de faciliter les démarches administratives, un seul règlement est soumis pour l'accueil de loisirs des enfants scolarisés de la petite section à la terminale. Les conditions d'inscription et le lieu d'accueil sont précisés dans ce règlement intérieur commun aux enfants d'âge primaire et adolescent.

N° 2018/055

**MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL ET DE LOISIRS –
E.A.L. PRIMAIRES ET E.A.L. ADOLESCENTS**

Envoyé en préfecture le 04/04/2018

Reçu en préfecture le 04/04/2018

Affiché le - 5 AVR. 2018  2018/386

ID : 083-218300424-20180329-DCM2018_055-DE

CM 29/03/2018

N° 2018/055

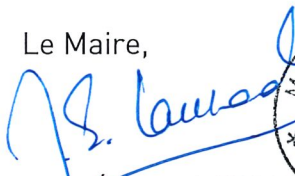
**MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL ET DE LOISIRS –
E.A.L. PRIMAIRES ET E.A.L. ADOLESCENTS**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil de Loisirs (E.A.L.) Primaires et Adolescents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

